

Autorité
de la concurrence



Décision n° 24-DCC-71 du 15 avril 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la Société de Développement
de Véhicules de Loisirs par la société Eden Auto

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 mars 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la Société de Développement de Véhicules de Loisirs (ci-après, « SODEV ») par la société Eden Auto, formalisée par une lettre d'intention du 12 décembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Eden Auto, active dans le secteur de la distribution de véhicules automobiles, de la SODEV, laquelle exploite des concessions de distribution de véhicules de loisirs situées à Manosque (04), Sisteron (04), Gap (05), Narbonne (11), Carcassonne (11), Castelnaudary (11), Aubagne (13), Marseille (13), Les Pennes Mirabeau (13), Nîmes (30), Toulouse (31), Montpellier (34), Béziers (34), Saint-Jean-de-Védas (34), Perpignan (66) et Castelsarrasin (82). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-003 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence